

Dons des citoyens Caroux, du Comité de Salut Public et Baudinot, agent national district de Charolles, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens Caroux, du Comité de Salut Public et Baudinot, agent national district de Charolles, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 286;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13976_t1_0286_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

comme celles d'Italie et du Nord de bien mériter de la patrie, et vous enverrez ces détails honorables aux autres armées pour exciter encore leur émulation de gloire.

Quant aux citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure, vous n'entendrez pas le récit de leur conduite sans l'honorer; vous ne laisserez pas leur malheur sans secours. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales trouveront dans les pouvoirs illimités qui leur sont confiés par vous, le pouvoir de secours et de bienfaisance qui fait oublier le fléau de la guerre, qui honore le républicanisme et qui récompense les services rendus à la patrie. Les femmes et les enfans de ces deux communes ont suivi l'exemple qu'ont souvent donné les républiques anciennes; les citoyens sont morts en spartiates à la défense du défilé de Bagnouls, et le maire de cette commune s'est montré digne de la place qui lui a été donnée.

Faire mention d'eux devant la Convention nationale, c'est déjà leur donner une récompense civique; c'est aux représentans à suivre vos intentions et à faire leur devoir en leur donnant des indemnités et des secours.

Les canonniers, cette image du bataillon sacré des Anciens, ne peuvent être oubliés dans les évènements glorieux des Pyrénées Orientales. Les ruines du fort Saint-Elme témoignent pour leur intrépide talent. Ils ont donné au fort Saint-Elme qu'ils ont repris, le nom de *Fort-du-Rocher*; il s'agit de consacrer par votre décret le nom que les canonniers lui ont donné.

Vous changerez aussi le nom de *Port-Vendre* qui porte l'infâme dénomination du contrat qui l'a livré. Il faut y substituer le nom de l'action qui l'a restitué à la République nous l'appellerons le *Port-de-la-Victoire*, et ce nom retentira dans toutes les Espagnes.

Il ne s'agit plus que de perpétuer le souvenir de 7,000 Espagnols qui ont mis bas les armes à Bagnouls, devant les républicains; il s'agit d'éterniser la honte de ces accapareurs vénaux de places fortes que leur valeur respecte et que la trahison leur livre. Chargeons-nous de célébrer de cette manière la gloire Castillanne. Les Bourbons sont bien dignes de commander à des soldats tels que ceux qui se sont laissés désarmer près de Collioure. Nous élèverons donc un obélisque de granit au pied de ces Pyrénées si longtemps trahies et nous tracerons ainsi aux habitans comment ils doivent désormais recevoir les Espagnols. Bientôt nous placerons à côté de ce monument la peine due aux lâches et fanatiques habitans de la Cerdagne qui appelèrent l'Espagnol sur leur territoire deshonoré par le drapeau de la contre-révolution (1).

Le même rapporteur propose un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. I. - L'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.

(1) *Mon.*, XX, 635 et 640-643. B⁶, 15 prair. et 16 prair.

Les lettres officielles qui annoncent ses succès, seront imprimées dans le bulletin et envoyées sur-le-champ aux autres armées de la République.

Art. II. - Les citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure ont bien mérité de la patrie.

Art. III. — Il sera élevé à Bagnouls un obélisque de granit, sur lequel sera gravée l'inscription suivante :

« Ici 7,000 Espagnols posèrent les armes devant les républicains, et rendirent à la valeur ce qu'ils tenoient de la trahison.

Art. IV. — Le Fort Saint-Elme portera désormais le nom de *Fort-du-Rocher*, et le Port-Vendre se nommera le *Port-de-la-Victoire* » (1).

70

Etat des dons (suite) (2).

a

Le citoyen Caraux, secrétaire-commis du comité de salut public, a déposé 2 décorations militaires et 2 brevets.

b

Le citoyen Baudinot, agent national près le district de Charolles, a envoyé 1 décoration militaire et 1 brevet.

Séance levée à trois heures et demie (3).

Signé, PRIEUR (de la Cte-d'Or), président; FRANCASTEL, ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, CARRIER, LESAGE-SENAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

71

Les sans-culottes montagnards de la société révolutionnaire et régénérée du canton de Boullet, district d'Angoulême, département de la Charente, félicitent la Convention de l'énergie avec laquelle elle vient d'anéantir le dernier des complots tramés contre la République; elle l'invite à rester à son poste, et à ne quitter la

(1) P.V., XXXVIII, 318. Minute de la main de Barère. Décret n° 9386. *M.U.*, XL, 249; *J. Paris*, n° 520 et 521; *J. Sablier*, n° 1358; *Mess soir*, n° 655; *Audit. nat.*, n° 619; *Rép.*, n° 166; *Débats*, n° 622, p. 227-229; 623, p. 241-246; 624, p. 257-260; *J. Univ.*, n° 1653-1655; *Ann. R.F.*, n° 186 et 187; *Feuille Rép.*, n° 336; *J. S.-Culottes*, n° 474; *J. Fr.*, n° 618; *C. Eg.*, n° 655; *C. Univ.*, 16 prair.; *J. Mont.*, n° 39 et 41; *J. Lois*, n° 614 et 617; *J. Perlet*, n° 620 et 621.

(2) P.V., XXXIX, 120.

(3) P.V., XXXVIII, 319.